

Equatoria : assurance mixte

<p>Type d'assurance vie</p>	<p>Equatoria est une assurance « mixte » combinant les effets d'une assurance vie et d'une assurance décès.</p> <p>Le preneur d'assurance détermine le montant du capital décès pour lequel il souhaite être assuré et choisit la formule 10/X qui lui convient le mieux où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 représente le capital décès - X représente le capital vie <p>Les différentes formules possibles sont : 10/05 - 10/10 - 10/15 - 10/20 - 10/25 - 10/30</p> <p>Exemple : Equatoria 10/20 - si le capital décès choisi par le preneur d'assurance est de 10 000€, le capital vie sera de 20 000€.</p> <p>Le contrat peut être souscrit par un ou deux preneur(s) et peut comporter un ou deux assuré(s).</p> <p>Il offre un taux d'intérêt minimum garanti et peut également faire l'objet de participation aux bénéfices ou d'une revalorisation selon l'option choisie.</p>
<p>Garanties</p>	<p>Garanties principales</p> <p>⇒ Au terme du contrat, si l'assuré est en vie, le bénéficiaire perçoit le capital vie garanti augmenté des participations aux bénéfices.</p> <p>⇒ En cas de décès d'un assuré avant le terme du contrat, le capital décès garanti, augmenté des participations aux bénéfices, est versé au bénéficiaire.</p> <p>Garanties complémentaires optionnelles</p> <p>Une ou plusieurs garantie(s) complémentaire(s) optionnelle(s) peuvent être souscrites :</p> <p>⇒ Assurance contre le risque d'accident (ACCRA) : en cas de décès ou d'invalidité totale et permanente de l'assuré à la suite d'un accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ACCRA simple : le capital décès de l'assuré est doublé ○ ACCRA double : le capital décès de l'assuré est triplé <p>⇒ Assurance contre le risque d'invalidité (ACCRI) : en cas d'invalidité partielle ou totale mais permanente de l'assuré à la suite d'un accident ou d'une maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ACCRI Prime : Le preneur d'assurance est dispensé du paiement des primes futures proportionnellement au degré d'invalidité. C'est AXA Assurances Vie Luxembourg qui prend en charge ces primes. ○ ACCRI Rente : Le preneur d'assurance perçoit une rente annuelle d'invalidité proportionnelle au degré d'invalidité. <p>⇒ Assurance contre le risque d'hospitalisation (ACCRHo) : en cas d'hospitalisation de l'assuré à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'une grossesse, avant le terme fixé de la garantie, une indemnité forfaitaire journalière est versée dès le premier jour d'hospitalisation (avec un maximum de 180 jours). L'hospitalisation doit être d'au moins 24heures.</p>

	<p>⇒ Formule Protect : cette formule permet, en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, de rembourser au bénéficiaire le montant des primes payées, capitalisées à 3% par an, pour autant que ce montant soit supérieur au capital décès garanti. Cette formule ne s'applique pas aux combinaisons 10/05 et 10/10.</p>
Public cible	<p>Ce produit s'adresse à tout client, intéressé à la fois par la constitution d'un capital et la protection de sa famille en cas de décès et/ou d'invalidité, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux dans le cadre de l'article 111 LIR.</p>
Rendement	<p>Taux d'intérêt garanti</p> <p>Le taux d'intérêt garanti s'élève à 2,25% (taux d'intérêt légal en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009).</p> <p>Ce taux permet de déterminer toutes les données (primes, capital en cas de vie, capital en cas de décès) qui sont fixes et connues dès le début du contrat.</p> <p>Participation aux bénéfices/revalorisation des capitaux</p> <p>En complément du taux d'intérêt garanti par le contrat, l'assureur fait profiter ses clients des résultats financiers qu'il a engrangés et qu'il engrangera dans le futur.</p> <p>Ce complément de rendement peut être octroyé – au choix du client – sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une participation aux bénéfices ○ Une revalorisation des capitaux <p>Dans les deux cas, une somme identique est octroyée par l'assureur au contrat ce qui permet d'augmenter le capital final qui sera payé à la fin du contrat et donc d'augmenter également le taux de rendement de l'épargne constituée.</p> <p>⇒ Participation aux bénéfices : Dans ce cas, seul l'assureur intervient dans l'accroissement du capital final. La somme octroyée (la participation aux bénéfices) sert à financer un petit capital supplémentaire calculé sur le seul apport de l'assureur.</p> <p>⇒ Revalorisation des capitaux: Dans ce cas, tant l'assureur que l'assuré interviennent, ce qui permet de faire augmenter le capital plus vite. A la somme octroyée par l'assureur au contrat vient s'ajouter une augmentation des primes futures à payer par le client.</p> <p>Dans le cas de la revalorisation des capitaux, le taux d'accroissement des primes est identique au taux d'accroissement du capital final du contrat. Le manque de primes passées est donc pris en charge par l'assureur tandis que le client prend en charge l'accroissement des primes dans le futur.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées sont déterminées année après année en fonction des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. L'ampleur de ces compléments qui viendront compléter le capital dans le futur est donc par nature inconnue à l'avance et ne peut faire l'objet d'une garantie de l'assureur envers le client.</p> <p>Par contre, les augmentations de capital issues des participations aux bénéfices déjà octroyées par le passé sont acquises intégralement et définitivement.</p>

Rendements du passé	<p>Participation aux bénéfices</p> <p>En fonction des performances réalisées sur les marchés financiers, un taux de participation aux bénéfices est ajouté au taux d'intérêt garanti. Ce taux de participation aux bénéfices est appliqué sur l'épargne accumulée (valeur de rachat théorique) au 31/12 de l'année d'attribution.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués :</p> <table border="1" data-bbox="499 535 1390 792"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux garanti (1)</th> <th>Taux de participation aux bénéfices (2)</th> <th>Taux de rendement global (1)+(2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2006</td> <td>2,25%</td> <td>1,50%</td> <td>3,75%</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td>2,25%</td> <td>1,50%</td> <td>3,75%</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td>2,25%</td> <td>1,00%</td> <td>3,25%</td> </tr> <tr> <td>2009</td> <td>2,25%</td> <td>1,00%</td> <td>3,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Revalorisation des capitaux</p> <p>Le taux de revalorisation est calculé en fonction des taux de participation aux bénéfices mentionnés ci-dessus, sur l'épargne accumulée (valeur de rachat théorique) au 31/12 de l'année d'attribution.</p>	Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)	2006	2,25%	1,50%	3,75%	2007	2,25%	1,50%	3,75%	2008	2,25%	1,00%	3,25%	2009	2,25%	1,00%	3,25%
Année	Taux garanti (1)	Taux de participation aux bénéfices (2)	Taux de rendement global (1)+(2)																		
2006	2,25%	1,50%	3,75%																		
2007	2,25%	1,50%	3,75%																		
2008	2,25%	1,00%	3,25%																		
2009	2,25%	1,00%	3,25%																		
Frais	<p>Les montants de primes et les capitaux repris dans le contrat (conditions particulières) sont calculés en tenant compte de tous les frais liés au contrat.</p> <p>En cas de rachat, une pénalité pour sortie anticipée du contrat est intégrée dans le calcul. Un tableau reprenant les montants de rachat est repris dans le contrat.</p>																				
Durée	<p>La date de fin de contrat (date terme) est choisie par le preneur. Elle dépend de l'âge de l'assuré à la prise d'effet du contrat. L'âge au terme est de maximum 70 ans.</p> <p>Pour bénéficier des avantages fiscaux, la durée minimale doit être de 10 ans.</p> <p>Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré.</p>																				
Prime	<p>Le preneur d'assurance choisit la périodicité du paiement de la prime : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p>																				

<p>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</p>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p>Equatoria fait partie des produits dont les primes d'assurance sont déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR jusqu'aux plafonds ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="533 454 1361 651"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Montants maxima déductibles</th> </tr> <tr> <th>sans conjoint</th> <th>avec conjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contribuable</td> <td>672 €</td> <td>1 344 €</td> </tr> <tr> <td>Contribuable avec 1 enfant</td> <td>1 344 €</td> <td>2 016 €</td> </tr> <tr> <td>Par enfant supplémentaire</td> <td>+ 672 €</td> <td>+ 672 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Quelques règles de déductibilité courantes en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La durée de souscription minimale est de 10 ans. ⇒ Tout acte tel que le rachat du contrat, qui a pour effet d'enlever aux primes antérieures déduites leur caractère déductible, donne lieu à une imposition fiscale rectificative des années en cause. ⇒ Le preneur d'assurance et l'assuré doivent être le contribuable ou une personne imposable collectivement avec lui (son conjoint/cohabitant/paxé ou enfants). ⇒ Les primes ne sont pas soumises à taxation. ⇒ Au terme, le capital versé est exempt d'impôt sur le revenu. ⇒ En cas de décès d'un résident, l'assureur doit informer l'administration de l'enregistrement du capital décès versé. 		Montants maxima déductibles		sans conjoint	avec conjoint	Contribuable	672 €	1 344 €	Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €	Par enfant supplémentaire	+ 672 €	+ 672 €
	Montants maxima déductibles														
	sans conjoint	avec conjoint													
Contribuable	672 €	1 344 €													
Contribuable avec 1 enfant	1 344 €	2 016 €													
Par enfant supplémentaire	+ 672 €	+ 672 €													
<p>Rachat</p>	<p>Le preneur d'assurance peut demander par écrit le versement de la valeur de son contrat (rachat total) à tout moment pour autant qu'il ait payé un montant de primes égal ou supérieur à la somme des primes des deux premières années d'assurance.</p> <p>Le montant global de la valeur de rachat ne peut dépasser la prestation assurée en cas de décès au moment du rachat. Si tel est le cas, l'excédent éventuel est transformé en une prime unique servant à financer une assurance à capital différé sans remboursement de primes.</p> <p>Indemnité de rachat : voir rubrique frais.</p>														
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Chaque année, le preneur d'assurance reçoit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un certificat d'impôt reprenant le montant total des primes. ○ Un document reprenant les informations sur le niveau de participation aux bénéficiaires ou de revalorisation. ⇒ Les valeurs de rachat/réduction sont indiquées sur le contrat. 														